

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE207

présenté par
M. Rolland et M. Nury

ARTICLE 14

À la première phrase, supprimer le mot :

« publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de la zéro artificialisation nette va engendrer un besoin de soutien en ingénierie territoriale en direction des collectivités territoriales.

L'article susvisé semble limiter le renforcement des outils d'ingénierie à la seule ingénierie publique, alors que l'ingénierie privée joue également un rôle important d'accompagnement auprès de ces collectivités, permettant la conception et la mise en œuvre du ZAN.

Aussi, en ne restreignant pas l'étude à la seule ingénierie publique, le présent amendement assure au rapport une portée plus intéressante sur la diversité des outils d'ingénierie à disposition des collectivités, dans la mise en œuvre de la réforme.